Affaire 259/88

Ursula Godfroy, née Wagner,
contre
Cour de justice des Communautés européennes

« Recevabilité »

Sommaire de l'ordonnance

Fonctionnaires — Recours — Réclamation administrative préalable — Décision implicite de rejet d'une demande non contestée dans les délais — Forclusion
(Statut des fonctionnaires, art. 90 et 91)

ORDONNANCE DE LA COUR (quatrième chambre)
26 janvier 1989 *

Dans l'affaire 259/88,

Ursula Godfroy, née Wagner, fonctionnaire de la Cour de justice des Communautés européennes, domiciliée à Hagsfelder Weg 5, 7513 Blankenloch, République fédérale d'Allemagne, représentée par M^e^ Edmond Lebrun, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg, en l'étude de M^e^ Tony Biever, 83, boulevard G.-D.-Charlotte,

partie requérante,

* Langue de procédure: le français.

contre

Cour de justice des Communautés européennes, représentée par M. Francis Hubeau, chef de division, en qualité d'agent, assisté de M[e] Denis Waelbroeck, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg dans le bureau du premier nommé au Palais de la Cour (n° 1081), Kirchberg,

partie défenderesse,

ayant pour objet la réintégration de la partie requérante à l'issue du congé de convenance personnelle expirant le 15 septembre 1972,

LA COUR (quatrième chambre),

composée de MM. T. Koopmans, président de chambre, C. N. Kakouris et M. Díez de Velasco, juges,

l'avocat général entendu,

ordonne:

1) Le recours est rejeté comme irrecevable.

2) Chacune des parties supportera ses propres dépens.